

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

N°2024/DEC/004

Arrondissement
de CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Objet :

Maitrise d'œuvre
Désimperméabilisation
des cours d'écoles
Groupement retenu
école maternelle « la
Souléïado »

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet extérieur pour la maitrise d'œuvre portant sur la désimperméabilisation des cours d'écoles maternelles des communes membres de la CCAOP,

DECIDE

Article 1 : de confier cette mission pour l'école maternelle « la Souléïado » au mandataire ECOARCHI, architecture urbanisme et paysage représenté par Monsieur Luc PERRET, Président, sis 1701 ancienne route de Saint Paul à BOLLENE (84500), et au co-traitant KLIMAKS PAYSAGE sis 26 avenue du Docteur Gérard Montus, bâtiment Antilles à CARRY-LE-ROUET (13620) pour un montant de 38 300,00€ HT soit un montant TTC de 45 960,00€.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le :

Camaret-sur-Aigues, le 16 janvier 2024

Philippe de BEAUREGARD
Maire



